



Critères d'admissibilité et Politique de remboursement et d'annulation

Critères d'admissibilité des formations financées par le gouvernement du Québec

Toute personne qui occupe un emploi en culture, au moment de la formation peut participer à la formation.

Son statut doit être :

- Salarié·e à temps plein;
- Salarié·e à temps partiel;
- Travailleur·euse autonome

Les personnes ayant un des statuts suivants sont également admissibles s'ils oeuvrent habituellement à titre de salarié plein temps ou partiel ou travailleur autonome dans le secteur culturel:

- Travailleur·euse étranger·ère avec un permis de travail temporaire prestataire de l'assurance emploi,
- Prestataire de l'aide sociale ou étudiant·e aux cycles supérieurs ayant une activité professionnelle.

Ne sont pas admissibles :

- Les demandeurs d'asiles;
- Les étudiants étrangers;
- Les travailleurs étrangers participant au programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Dates des formations

Le RAAV se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant.

Politique de remboursement et d'annulation

En cas d'annulation de votre inscription, vous devez en aviser la chargée au développement professionnel par courriel au minimum 7 jours ouvrables avant la date de la formation. En deçà de cette limite, aucun remboursement ne sera accordé.